

Délibération n°2016.00136

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Protocole d'accord pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques

Séance du 13 décembre 2016

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents excusé représentés : 5

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille seize, le 13 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 07 décembre, s'est réuni à la Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (arrivée à 20h55, délibération n°2016.00113), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU, M. Sun-Lay TAN

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Audrey MERET donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Isabelle PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Délibération n° 2016.00136

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Protocole d'accord pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Guy DARAGON, Conseiller municipal, délégué à la mission énergie et l'éco-responsabilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu l'article 3 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre le SIGEIF et son concessionnaire, ENEDIS,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le déploiement, par SFR, d'un réseau de communications électroniques par fibre optique en appuis sur les supports des réseaux électriques de distribution publique,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et de développement durable du 1^{er} décembre,

DELIBERE **A l'unanimité**

APPROUVE le protocole d'accord entre la Ville de Mitry-Mory et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

AUTORISE Madame le Maire à signer ce protocole d'accord et tout document y afférent.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.